

Communication du mois de janvier 2026

Le 14 janvier, la DRFIP a convié l'ensemble des partenaires sociaux à un échange informel lors de l'audio-conférence. Plusieurs points ont été abordés.

En préambule à nos échanges, la directrice a tenu à adresser ses vœux à l'ensemble des représentants syndicaux et a souhaité que les élections professionnelles à venir puissent se dérouler dans un climat de respect mutuel.

➤ **Conséquences de l'absence de vote de budget**

M. SALAÛN a fait le point sur les conséquences de l'absence de vote du budget de l'Etat. Il a approfondi l'article déjà publié sur Ulysse Loiret.

En l'absence de vote du budget de l'État, le régime des services votés permet à l'État d'assurer la continuité des services publics sur la base des crédits existants, dans un cadre strictement encadré par le droit budgétaire. Ce régime transitoire a des effets concrets sur les dépenses des services de l'Etat (hors dépenses dites « d'urgence ») et des organismes publics.

La directrice a précisé qu'il n'y aura **pas de conséquence en matière de rémunération ni de remboursements de frais**. Cependant, l'absence de budget impactera les recrutements, dans la mesure où l'enveloppe emplois sera reconduite à l'identique. Les directions procéderont uniquement au remplacement des contractuels, auxiliaires et apprentis. Un sujet demeure quant au recrutement des volontaires services civiques.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, toute dépense qui peut être décalée sera décalée. Lorsque les investissements ont débuté en 2025, ils pourront être finalisés en 2026.

➤ **Réforme de la fonction publique**

La directrice a évoqué l'ouverture des discussions sur la réforme de la fonction publique. A l'heure actuelle, seuls ont été abordés des mesures techniques telles celles concernant la rémunération pour tenir compte du gel des salaires qui perdure depuis 2023 et conduit à un tassement des rémunérations.

➤ **Campagne CET 2025**

Nous attirons votre attention sur le fait que **si vous n'alimentez pas votre CET cette année, vous n'avez pas à faire d'options pour conserver le solde de jours détenus sur votre CET**, il sera maintenu automatiquement.

➤ **Campagne d'évaluation professionnelle**

La campagne d'évaluation se déroulera entre le **29/01 et le 27/03/2026**.

La CFTC DGFIP Loiret vous transmet le résumé suivant afin d'aborder en confiance cet exercice. Nous vous rappelons que nous sommes à votre disposition si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés.

L'équipe CFTC DGFIP LOIRET - AGIR POUR NE PAS SUBIR

Vos représentants du CSAL et du CDAS restent à votre écoute et disponibles pour répondre à vos interrogations.

Entretien d'évaluation : ce que vous devez savoir !



L'entretien est devenu un levier incontournable pour les promotions internes/sélections, mobilité externe et poste au choix.

Il doit se dérouler dans un contexte bienveillant, aussi les difficultés qui pourraient impacter cet échange doivent être remontées aux RH locales et/ou acteurs de prévention (relations interpersonnelles difficiles, management particulier, autres...) de manière anticipée et adaptée.

I Conditions de l'entretien :

L'entretien est mené par celui qui au quotidien organise et évalue votre travail (N+1), et visé par l'autorité hiérarchique (N+2 placé directement au dessus du N+1)

L'évaluateur doit vous proposer a minima 8 jours avant l'entretien, un rendez-vous par écrit à une date et une heure fixée en concertation avec vous.

L'évaluateur peut préparer et transmettre à l'agent le projet de CREP avant ou pendant pour favoriser les échanges. Il ne doit pas formuler des attentes lors de l'entretien professionnel si elles n'ont pas été évoquées avec l'agent dans le courant de l'année de gestion.

II Préparation :

Il est recommandé de préparer son entretien pour en être acteur (recenser ce que vous avez fait pendant l'année, les points forts à faire valoir (comme des travaux majeurs effectués hors objectifs) et les points faibles à améliorer, et surtout les éléments pouvant montrer que vous avez atteint les objectifs fixés l'année précédente). Réfléchissez aux objectifs que vous souhaiteriez vous fixer, vos perspectives de carrière et les formations faites et celles à suivre.

Enfin, recensez les difficultés rencontrées durant l'année et les actions que vous pourriez proposer pour y remédier.

III Sur le CREP :

Le CREP ne doit pas faire référence :

- à la vie personnelle
- aux absences régulières dues à l'état de santé
- aux activités associatives, politiques, syndicales...

L'équipe CFTC DGFIP LOIRET - AGIR POUR NE PAS SUBIR

Vos représentants du CSAL et du CDAS restent à votre écoute et disponibles pour répondre à vos interrogations.